

Introduction:

Lors de vos prochains vols avec un Instructeur, votre compte OpenFlyer sera débité de la somme correspondant au tarif d'une heure de vol (comme c'est le cas actuellement) additionné de la somme de 30 Euros correspondant à la part Instructeur. Cette somme prélevée de votre compte pilote sera proratisée au temps de vol réellement effectué.

Exemple 1: le membre vole 1h avec un Instructeur sur le R3000. À la fin du vol il remplit son « retour de vol » sur OpenFlyer. Son compte pilote sera prélevé de 168 E + 30 E soit 198 Euros.

Exemple 2: le membre vole 1h30 avec un Instructeur sur le R3000. À la fin du vol il remplit son « retour de vol » sur OpenFlyer. Son compte pilote sera prélevé de 252 E + 45 E soit 297 Euros.

Qui encaisse la part Instructeur ?

L'aéroclub encaisse la part Instructeur. Cette somme permettra au club de lui rembourser ses frais de déplacement ainsi que tous les autres besoins inhérents à sa fonction comme par exemple:

- Des cartes
- Casque
- Matériel de vol
- Heures de vol pour son maintien des compétences et/ou prorogation de licence
- ... etc (sous réserve d'une validation préalable par le Trésorier et le RP)

Est-ce légal ?

Oui. Ce nouveau système, optimisé financièrement, apportera également de la transparence pour nos membres.

Et si l'Instructeur veut gagner un salaire ?

Nous ne ferons pas la porte aux jeunes Instructeurs qui souhaitent ouvrir un statut d'Auto-Entrepreneur. Cependant, cette forme de rémunération est encadrée et elle est à discuter au cas par cas.

Ce système risque-t-il de faire fuir les Instructeurs du club ?

Non ! Le RP a eu le soutien de 100% des FI présents au club cette année. Il n'y aura donc aucun impact.

De plus, ce système est en adéquation avec le système présent au sein de l'ACRC. Cela nous permettra donc d'être en accord avec eux sur ce sujet lors de la mise en place du futur DTO commun.